

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2905

**28 novembre 2011** 

## **SOMMAIRE**

Algeco/Scotsman Management S.C.A139411	Crown Property Invest S.A
Bebus S.A139396	Dawn Holdings Luxembourg Sarl139433
BOP (Luxembourg) Investments S.à r.l.	Duke's
139397	Fladux S.A
British American Tobacco Belgium - Lu-	Fläkt Woods Finance (Luxembourg) Sàrl
xembourg Branch	139423
British American Tobacco Belgium - Lu-	Flower Werding S.à r.l
xembourg Branch	Forsys S.à r.l
Cabinet Vétérinaire HILGER-WEBER Sàrl	Glacis Invest S.A
	Golden Key S.A
Captiva Alstria 6	Goudsmit & Tang Management Company
Captiva Alstria 7	S.à r.l
Carmel Participations S.A	Guineu Immobles Luxembourg S.A 139440
Casan S.A	Jean-Pierre Rinnen et Fils Troisvierges,
Catalist S.à r.l	S.A
Cathians S.A	Kensington Finest Properties International
Central European Cotton Holdings (Lu-	139423
xembourg) S.à r.l	Luxforge GmbH
Central Europe Investment S.A	Luxtel S.A
Chapes Rinnen S.A139421	Patrimo Invest Luxembourg S.A 139419
CLdN Bulk S.A	PEF V Information Technology S.à.r.l 139422
CLdN LIGNES REGULIERES S.A 139422	Préve-Nantes
CLdN ro-ro S.A	Sar.In. S.A
Compagnie d'Investissement Eaton-Belgravia S.à.r.l	Sireo Immobilienfonds No. 5 Heureka IV S.à r.l
Concordia Investments S.A	South Heaven S.A
Concordia Investments S.A	Surepoint Services Holdings S. à r.l 139398
Conway S.A	Univar Monaco Luxembourg S.à r.l 139402
Coprom S.A	World Trade Polymers S.A
Credit Suisse - Zweigniederlassung Luxemburg139418	World Trade Polymers S.à r.l



## Captiva Alstria 6, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 140.730.

## DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven,

On the sixth day of October,

Before Us, Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

#### Appeared:

"Captiva 2 Alstria Holding S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 41, avenue de la Liberté in L-1931 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B and number 114,458,

duly represented by Mr. Frédéric CHARTIER, general counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 29 September 2011 (the Parent).

The said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- the Parent approves the interim accounts of the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Captiva Alstria 6", incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B and number 140,730 (the Company) as at 30 September 2011;
  - the Parent holds all the shares in the Company;
- the Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated 25 July 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 2080 of 27 August 2008 (the Mémorial C);
- the Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.00) each, all entirely subscribed and fully paid in;
  - the Parent assumes the role of liquidator of the Company;
- the Parent has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the accounts of the Company with respect to the financial year from 1 January 2011 to the present deed are approved at the date of the present meeting;
  - discharge is granted to the managers of the Company for the execution of their mandate;
- the Parent, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect;
- the Parent as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Parent is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
  - consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

Le six octobre,

Par-devant Nous, Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:



«Captiva 2 Alstria Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise à la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, à L-1931 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 114.458,

dûment représentée par Monsieur Frédéric CHARTIER, «general counsel», demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Luxembourg, le 29 septembre 2011 (la Société Mère),

laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la Société Mère approuve les comptes intérimaires de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «Captiva Alstria 6», constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, à L-1931 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 140.730 (la Société), au 30 septembre 2011;
  - la Société Mère détient toutes les parts sociales de la Société;
- la Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2080 du 27 août 2008 (le Mémorial C);
- le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,00), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,00) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées;
  - la Société Mère assume le rôle de liquidatrice de la Société;
  - la Société Mère a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société;
- les comptes de la Société relatifs à l'exercice social de la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2011 à ce jour sont approuvés à la date de la présente dissolution;
  - décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;
- la Société Mère, en sa qualité d'associée unique de la Société, décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat;
- la Société Mère, en sa qualité de liquidatrice de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que la Société Mère est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
  - partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Chartier, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 octobre 2011. Relation: LAC / 2011 / 44915. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142034/99.

(110164978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

## Luxforge GmbH, Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 95.213.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011144829/9.

(110168483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.



## Bebus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 50.213.

L'an deux mille onze, le onze octobre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BEBUS S.A.", en liquidation, (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50213, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 7 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 249 du 9 juin 1995,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 2 juillet 2001, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 432 du 18 mars 2002,

et mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1 er mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 799 du 17 avril 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Nicolas WEBER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luc HILGER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur;
- 2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
- 3. Prononciation de la clôture de la liquidation;
- 4. Divers
- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur, à savoir la société à responsabilité limitée "FIDU-CONCEPT SARL", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38136, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le susdit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

#### Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur pour l'exécution de leur mandat respectif.

#### Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'assemblée.



#### Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social et que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux actionnaires et aux créanciers qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

#### Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. N. WEBER, L. HILGER, G. LANNERS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2011. LAC/2011/45061. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur pd. (signé): Tom BENNING.

#### POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142518/74.

(110165418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

#### BOP (Luxembourg) Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: GBP 45.835.225,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.287.

Les comptes annuels pour la période du 29 mars 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144639/11.

(110167700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

#### British American Tobacco Belgium - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1456 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 99.930.

Les comptes annuels de la société de droit étranger British American Tobacco Belgium S.A. au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011144642/10.

(110168196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

## British American Tobacco Belgium - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1456 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 99.930.

Les comptes annuels de la société de droit étranger British American Tobacco Belgium S.A. au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011144643/10.

(110168197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.



# Surepoint Services Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 4.223.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 137.596.

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions de prises par écrit par l'associé unique de la Société le 7 octobre 2011

L'associé unique de la Société a pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation et approuvé le rapport du liquidateur.

L'associé unique de la Société a décidé de clôturer la liquidation de la Société avec effet au 7 octobre 2011.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pendant cinq ans à compter de la date de publication de cette mention au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Surepoint Services Holdings S.à r.l., en liquidation

Un Mandataire

Référence de publication: 2011144948/18.

(110167753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

## Préve-Nantes, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 163.955.

#### **STATUTS**

L'an deux mille onze, le quatrième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1. Madame Lydie CHARLES-DELATRE, salariée, née le 26 mai 1959 à Rouen (France), demeurant à F-01000 Bourgen-Bresse, 2, rue de la Butte;
- 2. Madame Hélène SALETTE-ESCALET, salariée, née le 16 décembre 1962 à Carcassonne (France), demeurant à F-93600 Aulnay-sous-Bois, 26, avenue de l'Aulnaysienne.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . **Forme Dénomination.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, qui prend la dénomination sociale de «Préve-Nantes» (la «Société»).
  - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
  - Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.



La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société a en outre pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

#### Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Les actions peuvent être librement cédées, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, entre actionnaires.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant respect des conditions énumérées ci-après.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restants ont un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Les actionnaires restants doivent exercer ce droit de préemption endéans les 45 (quarante-cinq) jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire ou en cas de décès. A défaut, l'agrément du non-actionnaire, ou des ayant-droits de l'actionnaire décédé, est réputé accordé de plein droit.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés, le prix unitaire proposé et tous les autres termes et conditions de paiement.

Dans les 8 (huit) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les 15 (quinze) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de 15 (quinze) jours commençant à courir à l'expiration du délai de 15 (quinze) jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat déterminé de commun accord entre l'actionnaire cédant, respectivement ses ayant-droits en cas de décès, et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable agréé désigné de commun accord par l'actionnaire cédant ou ses ayant-droits et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente. L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. Il aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Le prix est payable au plus tard dans les six mois à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis «prorata temporis» entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.



Si les actions proposées ne sont pas acquises, en tout en ou partie, par les autres actionnaires en vertu de leur droit de préemption, ces actions pourront être cédées à la tierce personne indiquée dans l'avis de cession.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la commune du siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 10. Composition du Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique, ou qu'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre (appelé «administrateur unique») jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procèsverbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.



Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

- Art. 13. Représentation. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la seule signature de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué pour ce qui concerne la gestion journalière dans la limite de ses pouvoirs.
- **Art. 14. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

- **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.
- Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au paiement d'acomptes sur dividendes en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 18. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, la partie (ou les parties) se réfère(nt) aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

#### Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire intégralement les trois cent dix (310) actions comme suit:

Madame Lydie CHARLES-DELATRE, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Madame Hélène SALETTE-ESCALET, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total des actions: trois cent dix actions	310

Les actions ont été entièrement libérées par les comparantes par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

## Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cent euros (1.100,- EUR).



## Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes pré-qualifiées représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Madame Lydie CHARLES-DELATRE, salariée, née le 26 mai 1959 à Rouen (France), demeurant à F-01000 Bourg-en-Bresse. 2. rue de la Butte:
- Madame Hélène SALETTE-ESCALET, salariée, née le 16 décembre 1962 à Carcassonne (France), demeurant à F-93600 Aulnay-sous-Bois, 26, avenue de l'Aulnaysienne;
- Monsieur Wilfrid CHARLES, directeur de théâtre, né le 20 février 1951 à Antony (France), demeurant à F-01000 Bourg-en-Bresse, 2, rue de la Butte;
- Monsieur Laurent ESCALET, technicien de maintenance avion 4, né le 13 mars 1961 à Bergerac (France), demeurant à F-93600 Aulnay-sous-Bois, 26, avenue de l'Aulnaysienne.
  - 3. Madame Hélène SALETTE-ESCALET, prénommée, est nommée Administrateur-délégué.
- 4. Le mandat des administrateurs et de l'Administrateur-délégué prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.
- 5. La Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué de la Société pour tous les actes ou opérations dont le montant ou la contre-valeur est inférieur ou égal à la somme de 5.000,- (cinq mille) euros.

Pour tous les actes ou opérations dont le montant ou la contre-valeur est supérieur à la somme de 5.000,- (cinq mille) euros, la Société est engagée par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué de la Société.

- 6. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société PREMIUM ADVISORY PARTNERS S.A., avec siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.449.
- 7. Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.
  - 8. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2449 Luxembourg, 25 C, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Charles-Delatre, H. Salette-Escalet, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 6 octobre 2011. Relation: RED/2011/2079. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 10 octobre 2011.

Référence de publication: 2011141703/235.

(110164169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

## Univar Monaco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.648.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of September,

before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

there appeared

Monaco Cayman Co., a company limited by shares incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 87 Mary Street, Walker House, KY - George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Register of companies of Cayman Islands under number WK195582,

here represented by Gaetan Piedboeuf, licencié en droit, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 23 September 2011,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member of Univar Monaco Luxembourg S.à r.l.,a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 132.648,



incorporated pursuant to a notarial deed dated 5 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 20 November 2007, number 2655.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 30 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 7 December 2010, number 2676 (hereafter the "Company").

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

#### Agenda:

- 1. Increase of the share capital of the Company from its current value of one hundred forty-four million seventy-two thousand seventy-nine euro (EUR 144,072,079), represented by one hundred forty-four million seventy-two thousand seventy-nine (144,072,079) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each up to one hundred forty-four million seventy-two thousand eighty euro (EUR 144,072,080) through the issue of one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1), through a contribution in kind,
  - 2. Subsequent amendment of paragraph 1 of article 6 of the articles of association of the Company.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

#### First resolution:

The sole member resolves to increase the share capital from its current amount of one hundred forty-four million seventy-two thousand seventy-nine euro (EUR 144,072,079), represented by one hundred forty-four million seventy-two thousand seventy-nine (144,072,079) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each up to one hundred forty-four million seventy-two thousand and eighty euro (EUR 144,072,080) through the issue of one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1).

The new share is subscribed by Monaco Cayman Co., aforementioned, represented as stated above, for an aggregate amount of twenty million three hundred seventeen thousand seven hundred two euro and twenty-four cent (EUR 20,317,702.24), out of which:

- one euro (EUR 1) is allocated to the share capital; and
- twenty million three hundred seventeen thousand seven hundred one euro and twenty-four cent (EUR 20,317,701.24) are allocated to the share premium.

Said new share is fully paid up by Monaco Cayman Co., aforementioned, through a contribution in kind consisting of thirty thousand (30,000) shares, with a nominal value of forty-five euro and thirty-eight cent (EUR 45.38) each, held by Monaco Cayman Co. in Univar Europe B.V., a private limited liability company organized and existing under the laws of The Netherlands, having its corporate seat in Rotterdam, The Netherlands, with address Blaak 333, 3011 GB Rotterdam, The Netherlands, registered with the Trade Register under number 24186784, having a total issued and outstanding share capital of one million three hundred sixty-one thousand four hundred euro (EUR 1,361,400). The thirty thousand (30,000) shares represent the entire share capital of Univar Europe B.V..

The valuation of this contribution is valuated at twenty million three hundred seventeen thousand seven hundred two euro and twenty-four cent (EUR 20,317,702.24), as evidenced by a valuation certificate issued by a manager of the Company on 23 September 2011.

The evidence of the existence, holding and transferability of the shares of Univar Europe B.V. and its effective contribution is given to the undersigned notary by virtue of a certificate delivered by an authorised representative of Univar Europe B.V. on 23 September 2011.

Monaco Cayman Co., aforementioned, acting through its proxyholder hereby certifies with respect to the aforementioned contribution in kind, that on the day and at the moment of such contribution:

- 1. it is the legal and beneficial owner of all the shares in the capital of Univar Europe B.V., aforementioned, being contributed:
- 2. all the transfer formalities have been complied with and there are no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
  - 3. it has all corporate powers to accomplish and execute all documents necessary to the present transfer of the shares;
- 4. the shares are, to the best of the knowledge of Monaco Cayman Co., unencumbered and freely transferable to the Company.

Furthermore, a certificate issued by Univar Europe B.V. confirming that Monaco Cayman Co. holds the shares and that the shares are freely transferable in accordance with the relevant laws and the constitutional documents of Univar Europe B.V. and are not subject to any transfer restrictions with due observance of the transfer restrictions set forth in Univar Europe B.V.'s articles of association, has been produced to the undersigned notary, and remains attached to the present deed.

The transfer of the thirty thousand (30,000) shares of Univar Europe B.V. has been documented simultaneously to the present deed through a contribution agreement entered into between Monaco Cayman Co. and the Company and through a notarial deed of transfer executed in Amsterdam, The Netherlands, under the condition precedent of the signature of



the present notarial deed. Furthermore, the notary has been provided with proofs of transfer in relation to the transferred shares.

If supplementary formalities should be required in relation with the transfer of the shares, Monaco Cayman Co., as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible.

#### Second resolution:

As a consequence of the above resolution, paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

"Art. 6. Paragraph 1. The Company's corporate capital is fixed at one hundred forty-four million seventy-two thousand eighty Euro (EUR 144,072,080) represented by one hundred forty-four million seventy-two thousand eighty (144,072,080) shares of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid up."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; and upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder appearing signed together with the notary this deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-troisième jour du mois de septembre, par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

#### a comparu

Monaco Cayman Co., une société constituée et existant sous les lois des lles Caïmanes, ayant son siège social à 87 Mary Street, Walker House, KY -George Town, Grand Cayman, lles Caïmanes, immatriculée au Register of companies of Cayman Islands, numéro WK195582;

ici représentée par Gaetan Piedboeuf, licencié en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 septembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de Univar Monaco Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.648, constituée suivant acte notarié en date du 5 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations en date du 20 novembre 2007, numéro 2655.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 30 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations en date du 7 décembre 2010, numéro 2676 (ci-après la «Société»).

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de cent quarante-quatre millions soixante-douze mille soixante-dix-neuf euros (EUR 144.072.079) représentés par cent quarante-quatre millions soixante-douze mille soixante-dix-neuf (144.072.079) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune à un montant de cent quarante-quatre millions soixante-douze mille quatre-vingt euros (EUR 144.072.080) par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), par apport en nature;
  - 2. Modification subséquente du paragraphe 1 er de l'article 6 des statuts de la Société.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

## Première résolution:

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de cent quarante-quatre millions soixante-douze mille soixante-dix-neuf euros (EUR 144.072.079) représenté par cent quarante-quatre millions soixante-douze mille soixante-dix-neuf (144.072.079) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune à un montant de cent quarante-quatre millions soixante-douze mille quatre-vingt euros (EUR 144.072.080) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1).



La nouvelle part sociale est souscrite par Monaco Cayman Co., susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de vingt millions trois cent dix-sept mille sept cent deux euros et vingt-quatre cents (EUR 20.317.702,24), dont

- un euro (EUR 1) est affecté au capital social; et,
- vingt millions trois cent dix-sept mille sept cent un euros et vingt-quatre cents (EUR 20.317.701,24) sont affectés à la prime d'émission.

La nouvelle part sociale a été entièrement libérée par Monaco Cayman Co., susmentionnée, par un apport en nature consistant en trente mille (30,000) actions ayant une valeur nominale de quarante-cinq euros et trente-huit centimes (EUR 45,38) chacune, détenues par Monaco Cayman Co., susmentionnée, dans Univar Europe B.V., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Rotterdam, Pays-Bas, au Blaak 333, 3011 GB Rotterdam, Pays-Bas, enregistrée au registre des sociétés sous le numéro 24186784, ayant un capital social émis et en circulation d'un montant total d'un million trois cent soixante et un mille quatre cents euros (EUR 1,361,400). Les trente mille (30,000) actions représentent l'intégralité du capital social de Univar Europe B.V..

La valeur de cet apport est évaluée à vingt millions trois cent dix-sept mille sept cent deux euros et vingt-quatre cents (EUR 20.317.702,24), tel que prouvé par un certificat d'évaluation émis par un gérant de la Société en date du 23 septembre 2011.

La preuve de l'existence, de la détention et de la cessibilité des actions de Univar Europe B.V. et de l'effectivité de leur apport a été fournie au notaire soussigné en vertu d'un certificat délivré par un représentant de Univar Europe B.V., le 23 septembre 2011.

Monaco Cayman Co., susmentionnée, agissant par son mandataire, certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution susmentionnée:

- 1. elle est propriétaire de toutes les actions du capital de Univar Europe B.V. susmentionné, ci-apporté;
- 2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs actions lui soient transférées;
  - 3. elle a tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter le présent transfert des actions;
- 4. les actions, sont, à la meilleure connaissance de Monaco Cayman Co., libres de toute charge et librement transférables à la Société;

Un certificat signé par Univar Europe B.V. est fourni au notaire soussigné et annexé au présent acte, confirmant que Monaco Cayman Co. détient les actions, que les actions sont librement transférables conformément aux lois applicables et aux documents statutaires de Univar Europe B.V. et qu'elles ne sont soumises à aucune restriction quant à leur transfert sauf le respect des restrictions de transfert énoncées par les statuts de Univar Europe B.V..

Le transfert des trente mille (30,000) actions de Univar Europe B.V. a été documenté en même temps que le présent acte par le biais d'un contrat d'apport conclu entre Monaco Cayman Co. et la Société et d'un acte notarié de transfert exécuté à Amsterdam, Pays-Bas, sous la condition suspensive de la signature du présent acte notarié. En outre, le notaire a reçu les preuves de transfert en relation avec les actions transférées.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des actions, Monaco Cayman Co., en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

#### Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, le 1 <sup>er</sup> paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Paragraphe 1.** Le capital social est fixé à cent quarante-quatre millions soixante-douze mille quatre-vingt euros (EUR 144.072.080) représenté par cent quarante-quatre millions soixante-douze mille quatre-vingt (144.072.080) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. PIEDBOEUF et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 septembre 2011. LAC / 2011 / 42635. Reçu soixante-quinze euros € 75.

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.



Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Référence de publication: 2011141122/185.

(110163500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

## Cabinet Vétérinaire HILGER-WEBER Sàrl, Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3230 Bettembourg, 33, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.166.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à une convention de cession de parts sociales conclue sous-seing privé en date du 18 octobre 2011 et acceptée par la gérante unique au nom de la société, il résulte que le capital social de la société Cabinet Vétérinaire HILGER-WEBER S.à r.l., représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de 125.- EUR chacune est désormais réparti comme suit:

 Madame Laurence HILGER, soixante-seize parts sociales
 76 parts sociales

 Madame Véronique WEBER, vingt-quatre parts sociales
 24 parts sociales

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Pour extrait conforme

Laurence HILGER / Véronique WEBER

76 parts sociales / 24 parts sociales

Gérante unique / -

Référence de publication: 2011144645/20.

(110167720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

## CLdN ro-ro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 103.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011144669/11.

(110168335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

## South Heaven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 164.003.

#### **STATUTS**

L'an deux mille onze, le dix octobre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

La société anonyme "GENMO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149197,

ici dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une sociète anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

# I. Nom - Durée - Objet - Siège social

**Art. 1** er . Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "South Heaven S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par



les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

#### Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la détention, l'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

#### II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.



## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.



Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de l'administrateur unique.

# V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.



L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Exceptionnellement et dans le respect de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la première assemblée générale annuelle se tiendra le 10 avril 2013.

#### Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "GENMO S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

## Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, né à Luxembourg, le 9 septembre 1965, demeurant professionnellement à L2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) société à responsabilité limitée "FIDU-CONCEPT SARL", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38136, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.
  - 5) Le siège social de la Société sera établi à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

## Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. LANNERS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 octobre 2011. LAC/2011/44860. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur pd. (signé): Tom BENNING.



Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142868/234.

(110165236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

## Algeco/Scotsman Management S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 160.307.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of the month of October.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

#### THERE APPEARED:

Me Cintia Martins Costa, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, acting as attorney of the delegate of the board of managers (the "Delegate") of Algeco/Scotsman acting as unlimited shareholder and manager (the "Gérant") of Algeco/Scotsman Management S.C.A. (the "Company"), pursuant to two decisions by the Gérant dated 12 July 2011 and 8 August 2011, and the decision of the delegate of the Gérant of 6 October 2011 (copies of which shall remain annexed to this deed in order to be registered therewith) (the "Decision").

The Company, a société en commandite par actions with registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 160307 has been incorporated by deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 7 th April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1617 of 19 July 2011 (the "Mémorial").

The articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time by deed of Maître Blanche Moutrier dated 12 August 2011, not yet published in the Memorial C, Recueil de Commerce et des Sociétés.

The appearing party, acting in her capacity as aforementionned, requested the notary to record her declarations as follows:

(I) Article five, indent 2, 4, 5 and 6 of the Articles of the Company provides as follows:

"The Company has an issued share capital of thirty one thousand six hundred and thirty-eight Euro and sixty cents (EUR 31,638.60) divided into three million ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (3,099,999) A Ordinary Shares and one (1) management share (the "Management Share"), twenty seven thousand eight hundred and twenty nine (27,829) B ordinary shares, fifteen thousand seven hundred and thirty seven (15,737) C ordinary shares, five thousand two hundred and ninety four (5,294) D ordinary shares and fifteen thousand (15,000) E ordinary shares, each with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01).

The authorised unissued share capital of the Company is set at one hundred million Euro (EUR 100,000,000) divided into ten billion (10,000,000,000) Ordinary Shares, each with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01).

The Gérant is authorised, during a five year period starting on the date of publication of these articles of incorporation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations to increase the corporate capital from time to time, in whole or in part, by the issue of further Ordinary Shares (and/or instruments convertible into Ordinary Shares or giving right to subscribe to Ordinary Shares) up to the limits of the authorised unissued share capital. The Gérant is authorised to issue further Ordinary Shares within the authorised un-issued share capital against contributions in cash, in kind or by way of incorporation of available premium or reserves or otherwise pursuant to the terms and conditions determined by the Gérant or its delegate(s) and in particular, the Gérant may issue Ordinary Shares in favour of directors, executives and employees of the Company and the group to which it belongs, directly or under the terms of one or more option or other benefit plans approved by the Gérant, while preserving, suppressing or limiting pre-emptive subscription rights of existing shareholders.

The Gérant may resolve to issue new Ordinary Shares within the authorised unissued share capital in five different classes of Ordinary Shares to be denominated by the Gérant by reference to subsequent letters of the alphabet (class A to class J Ordinary Shares) and to reclassify existing Ordinary Shares into Ordinary Shares of a specific class of Ordinary Shares."

(II) On the basis of the powers granted to the Delegate as set out under (I) above, further to the approval of the Gérant and after having acknowledged the waiver by the existing shareholders of their preferential subscription rights, the Company has issued on 6 October 2011, four hundred thousand (400,000) A ordinary shares of a nominal value of one Euro cent ( $\in$  0,01) each, to Algeco/Scotsman Holding S.à r.l. ("ASH"), for a total issue price of six million three hundred fifty two thousand and four hundred Euro ( $\in$ 6,352,400), four thousand Euro ( $\in$ 4,000) being allocated to the share capital of the Company, and six million three hundred forty-eight thousand and four hundred Euro ( $\in$ 6,348,400) being allocated to the share premium account of the Company.

The shares have been fully paid up by a contribution in kind consisting of seven hundred ninety-two million four hundred thirty-one thousand seven hundred and eleven (792,431,711) A shares, four million thirty-eight thousand two hundred and sixty-two (4,038,262) B shares and six hundred thousand (600,000) preference shares, which ASH held in Algeco/Scotsman Group S.à r.l. (the "ASG Shares") and six million three hundred fifty-two thousand four hundred (6,352,400)



shares, which ASH held in Ristretto Group S.à r.l. (the "RGS Shares"). As regards the value of the ASG shares contributed to the Company, no valuation report was required in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the law on commercial companies of 10 August 1915 as amended, given that the ASG Shares have been contributed to the Company for nil consideration and that no shares have been issued by the Company against such contribution. As regards the value of the RGS Shares contributed to the Company, no valuation report was prepared in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the law on commercial companies of 10 August 1915 as amended but instead on 6 October 2011 the board of managers of Algeco/Scotsman, acting as unlimited partner and Gérant of the Company prepared a declaration on the value of the RGS Shares in accordance with article 26-1 (3 Quinquies) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Board Declaration"), such declaration being in process of being published in the Mémorial.

Evidence of the contribution in kind's existence, evidence of transfer to the Company of the contribution in kind and a copy of the Board Declaration have been shown to the notary.

- (III) Subsequent to the above, the issued share capital of the Company has been increased to a total amount of thirty five thousand six hundred thirty-eight Euro and sixty cents ( $\leq$  35,638.60) represented by three million five hundred sixty-three thousand eight hundred and sixty (3,563,860) shares, each with a nominal value of one Euro cent ( $\leq$ 0.01), divided into:
  - one (1) management share;
  - three million four hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (3,499,999) A ordinary shares;
  - twenty seven thousand eight hundred and twentynine (27,829) B ordinary shares;
  - fifteen thousand seven hundred and thirty-seven (15,737) C ordinary shares;
  - five thousand two hundred and ninety-four (5,294) D ordinary shares; and
  - fifteen thousand (15,000) E ordinary shares.

As a result of this increase of capital, indent 2 of article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

"The Company has an issued share capital of thirty five thousand six hundred thirty-eight Euro and sixty cents (€ 35,638.60) divided into three million four hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (3,499,999) A ordinary shares, one (1) management share (the "Management Share"), twenty-seven thousand eight hundred and twenty-nine (27,829) B ordinary shares, fifteen thousand seven hundred thirty-seven (15,737) C ordinary shares, five thousand two hundred and ninety-four (5,294) D ordinary shares and fifteen thousand (15,000) E ordinary shares."

#### Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at € 4,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day abovementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douzième jour du mois d'octobre.

Par-devant, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Me Cintia Martins Costa, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire du délégué du conseil d'administration (le «Délégué») d'Algeco/Scotsman agissant en tant qu'actionnaire commandité et gérant (le «Gérant») d'Algeco/Scotsman Management S.C.A. (la «Société») en vertu de deux décisions du Gérant datées respectivement du 12 juillet 2011 et du 8 août 2011, et de la décision du délégué du Gérant datée du 6 octobre 2011 (copies desquelles seront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci) (la «Décision»).

La Société, une société en commandite par actions ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160307, constituée suivant un acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 7 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1617 du 19 juillet 2011 (le «Mémorial»).

Les statuts (les «Statuts») ont été modifiés depuis la constitution de la Société pour la dernière fois le 12 Août 2011, par acte de Maître Blanche Moutrier, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante, agissant dans sa capacité susmentionnée, requit le notaire de prendre acte de ses déclarations comme suit:

(I) L'article cinq, alinéas 2, 4, 5 et 6 des Statuts de la Société ont la teneur suivante:



«La Société a un capital social émis de trente et un mille six cent trente huit euros et soixante centimes (31.638,60 EUR) divisé en trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3.099.999) Actions Ordinaires de classe A, une (1) action de commandité (l'«Action de Commandité»), vingt sept mille huit cent vingt neuf (27.829) Actions Ordinaires de classe B, quinze mille sept cent trente sept (15.737) Actions Ordinaires de classe C, cinq mille deux cent quatre-vingt quatorze (5.294) Actions Ordinaires de classe D et quinze mille (15.000) Actions Ordinaires de classe E ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

Le capital social autorisé non-émis de la Société est fixé à cent millions d'euros (100.000.000 EUR) divisé en dix milliards (10.000.000.000) Actions Ordinaires, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR).

Le Gérant est autorisé, pendant une période de cinq ans commençant à la date de publication des présents statuts dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter le capital social de temps à autre, pour tout ou en partie, par l'émission d'Actions Ordinaires supplémentaires (et/ou des instruments convertibles en Actions Ordinaires ou donnant le droit de souscrire à des Actions Ordinaires) dans les limites du capital social autorisé non-émis. Le Gérant est autorisé à émettre des Actions Ordinaires supplémentaires dans les limites du capital social autorisé non-émis en contrepartie d'apports en numéraire, en nature ou par voie d'incorporation de la prime d'émission disponible ou de réserves ou autrement suivant les termes et conditions déterminés par le Gérant ou son (ses) délégué(s) et en particulier, le Gérant pourra émettre des Actions Ordinaires pour le bénéfice d'administrateurs, de directeurs ou employés de la Société et du groupe auquel elle appartient, directement ou suivant les conditions d'un ou de plusieurs plan d'options ou autre plan d'intéressement approuvés par le Gérant, tout en préservant, supprimant ou limitant les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants.

Le Gérant pourra décider d'émettre de nouvelles Actions Ordinaires dans les limites du capital social autorisé nonémis de la Société en cinq différentes classes d'Actions Ordinaires qui seront dénommées par le Gérant en faisant référence aux lettres de l'alphabet consécutives (des Actions Ordinaires de la classe A à la classe J) et de reclassifier les Actions Ordinaires existantes en Actions Ordinaires d'une classe spécifique».

(II) Sur base des pouvoirs accordés au Délégué tels que stipulés sous (I) ci-dessus, et suivant la décision du Gérant, et suivant la décision du Gérant et après avoir constaté la renonciation des actionnaires existants de leur droit préférentiel de souscription, la Société a émis le 6 octobre 2011 quatre cent mille (400.000) actions ordinaires de classe A à Algeco/Scotsman Holding S.à r.l. («ASH») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01) chacune, pour un prix d'émission total de six millions trois cent cinquante-deux mille quatre cents euros (€6.352.400), quatre mille euros (€4.000) ayant été alloués au capital social de la Société et six millions trois cent quarante-huit mille quatre cents euros (6.348.400) ayant été alloués au compte à la prime d'émission de la Société.

Les actions ont été payées par un apport en nature consistant en sept cent quatre-vingt-douze millions quatre cent trente-et-un mille sept cent onze (792.431.711) parts sociales A, quatre millions trente-huit mille deux cent soixante-deux (4.038.262) parts sociales B et six cent mille (600.000) parts sociales préférentielles détenues par ASH dans Algeco/Scotsman Group S.à r.l. (les «Parts Sociales ASG») et six millions trois cent cinquante-deux mille quatre cents (6.352.400) parts sociales détenues par ASH dans Ristretto Group S.à r.l. (les «Parts Sociales RGS»). En ce qui concerne la valeur des Parts Sociales ASG apportées à la Société, aucun rapport d'évaluation n'était requis en conformité avec les articles 32-1 et 26-1 de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée, vu que les Parts Sociales ASG ont été apportées à la Société sans aucune contrepartie et qu'aucune part sociale n'a été émise par la Société en échange de cet apport. En ce qui concerne la valeur des Parts Sociales RGS apportées à la Société, aucun rapport d'évaluation n'a été préparé en conformité avec les articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée mais le 6 octobre 2011, le conseil de gérance de Algeco/Scotsman, agissant en tant qu'associé-commandité et Gérant de la Société a préparé une déclaration sur la valeur des Parts Sociales RGS en conformité avec l'article 26-1 (3 Quinquies) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Déclaration du Conseil»), cette déclaration étant en voie d'être publiée dans le Mémorial.

Une preuve de l'existence de l'apport en nature, du transfert à la Société de l'apport en nature et une copie de la Déclaration du Conseil ont été montrées au notaire.

- (III) En conséquence de ce qui précède, le capital social émis de la Société a été augmenté à un montant total de trentecinq mille six cent trente-huit euros et soixante centimes (€35.638,60) représenté par trois millions cinq cent soixantetrois mille huit cent soixante (3.563.860) actions, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01) chacune, étant:
  - une (1) action de commandité;
- trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3.499.999) actions ordinaires de classe A;
  - Vingt-sept mille huit cent vingt neuf (27.829) actions ordinaires de classe B;
  - -Quinze mille sept cent trente-sept (15.737) actions ordinaires de classe C;
  - cinq mille deux cent quatre-vingt-quatorze (5.294) actions ordinaires de classe D; et
  - quinze mille (15.000) actions ordinaires de classe E.

En raison de cette augmentation de capital, l'alinéa 2 de l'article 5 des Statuts est modifié de manière à avoir désormais la teneur suivante:



«La Société a un capital social émis de trente-cinq mille six cent trente-huit euros et soixante cents (€35.638,60) divisé en trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3.499.999) Actions Ordinaires de classe A, une (1) action de commandité, (l'«Action de Commandité»), vingt-sept mille huit cent vingt-neuf (27.829) Actions Ordinaires de classe B, quinze mille sept cent trente-sept (15.737) Actions Ordinaires de classe C, cinq mille deux cent quatre-vingtquatorze (5.294) Actions Ordinaires de classe D et quinze mille (15.000) Actions Ordinaires de classe E, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (€ 0,01) chacune.»

#### Frais:

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de son augmentation de capital, sont estimés à € 4.200,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, mentionnée ci-dessus, le présent acte est documenté en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Après lecture faite à la partie comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martins Costa, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13584. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011141336/191.

(110163778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

## Sar.In. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 69.530.

L'an deux mille onze, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SAR.IN. S.A.", établie et ayant son siège social à L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 69.530 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHT-GEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 508 du 3 juillet 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître AndréJean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 23 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1698 du 27 novembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Marie-Hélène GONCALVES, corporate manager, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Nathalie HABAY, senior corporate administrator, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Julie AREND, corporate administrator, demeurant profession-nellement à Luxembourg-Kirchberg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de la société du 1, Cité Bourfeld, L-8354 Garnich, au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec effet immédiat.
  - 2. Modification subséquente du 2 ème alinéa de l'article 1. des statuts.



- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

## Résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social avec effet immédiat vers L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades et de modifier en conséquence le deuxième (2) alinéa de l'article 1 <sup>er</sup> des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 1 er. (2 ème alinéa). Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)».

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg-Kirchberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marie-Hélène GONCALVES, Nathalie HABAY, Julie AREND, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 23 septembre 2011. Relation GRE/2011/3340. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

#### POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 7 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142401/57.

(110165186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

## Central European Cotton Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 101.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144648/10.

(110167786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

# World Trade Polymers S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. World Trade Polymers S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.518.

L'an deux mille onze, le onze août.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée WORLD TRADE POLYMERS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 26, Boulevard Royal, L-2449, inscrite au R.C.S Luxembourg sous la section B et le numéro 148.518,

constituée par acte reçu par Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven le 7 septembre 2009, publié au Mémorial C n° 2095 du 24 octobre 2009, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 10 novembre 2009, publié au Mémorial C n° 2535 du 29 décembre 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Giorgina TUCCI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Emanuelle BRULE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.



Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par l'actionnaire présent et le porteur de procuration de l'actionnaire représenté, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Suivant la prédite liste de présence, l'actionnaire, représentant l'entièreté du capital social, est présent ou dûment représenté à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.
  - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Transformation de la forme de la société en une société à responsabilité limitée, et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société, sans toutefois changer ni l'objet, ni le capital social, ni l'exercice social et on adoptant le nom de WORLD TRADE POLYMERS S.àr.l.;
  - 2. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et nomination d'un ou de plusieurs gérants;
  - 3. Divers.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant dûment constituée et convoquée constate que la société n'a pas émis d'obligations et décide de délibérer et voter les résolutions suivantes, à l'unanimité:

## Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de «WORLD TRADE POLYMERS S.A.», laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois,

et plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en WORLD TRADE POLYMERS S.àr.l., sans toutefois changer ni l'objet ni le capital ni l'exercice social,

avec adaptation subséquente des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la société WORLD TRADE POLYMERS S.àr.I se lisent comme suit:

- **Art. 1** er. Entre les propriétaires des parts ci-après crées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.
  - Art. 2. La société prend la dénomination de WORLD TRADE POLYMERS S.àr.l.
- **Art. 3.** Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.
- **Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 31.000 (trente et un mille Euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, toutes entièrement libérées.
  - Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.



Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme.

En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un membre du Conseil de gérance. L'assemblée générale peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières, à un plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des associés se réunit dans les six premiers mois de l'exercice.

Des assemblées générales extraordinaires pourront se tenir à Luxembourg ou à l'étranger.

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé, pour le représenter aux assemblées des associés.

- Art. 11. Les résolutions aux assemblées des associés sont prises en conformité avec les prescriptions légales.
- **Art. 12.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.
- Art. 13. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare le bilan et le compte de pertes et profits qui est présenté aux associés en assemblée le dernier vendredi du mois de février de chaque année, à onze heures.
  - Art. 14. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte pertes et profits au siège social de la Société.
- **Art. 15.** Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détient(nent) dans la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique selon les cas, est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

- **Art. 16.** En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.
- **Art. 17.** Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des associés, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.
- **Art. 18.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Suite à la présente transformation en «S.à.r.l.», le capital social est détenu comme suit:

1. NATITRI S.àr.I., société de titrisation, 5, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg

Total: 3.100 parts sociales

### Deuxième résolution

L'assemblée constate que, suite à la transformation de la société en une société à responsabilité limitée, les mandats des administrateurs et du commissaire actuellement en fonction, sont venus à échéance, savoir

Conseil d'administration

- Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompei (Italie), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, président
- Madame Sandrine DURANTE, employée privée, née le 14 novembre 1972 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, administrateur



- Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, né le 23 octobre 1983 à Crema (Italie), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 1921, boulevard du Prince Henri, administrateur.

Commissaire aux comptes

- Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Décharge leur est donnée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme deux gérants pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2014, savoir:

- Mademoiselle Christine PICCO, employée privée, née le 5 mars 1968 à Hayange (France), demeurant profession-nellement à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch,
- Monsieur Martin RUTLEDGE, Chartered Accountant, né le 29 juin 1950 à Antrim (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite au présent acte, sont évalués à EUR 1.300.-.

#### DONT ACTE.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BRULE, G. TUCCI, S. DESIDERIO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 19 août 2011, LAC/2011/37303. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Référence de publication: 2011142455/147.

(110164469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

# Credit Suisse - Zweigniederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 104.393.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Credit Suisse - Zweigniederlassung Luxemburg

Signature

Référence de publication: 2011144654/12.

(110167993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

## Carmel Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 121.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011144659/13.

(110167714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.



## Casan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 72.451.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

POUR ADMINISTRATEUR UNIQUE

Signature

Référence de publication: 2011144661/12.

(110167968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

## Catalist S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 104, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 110.755.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/10/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011144662/12.

(110168001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

#### Patrimo Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6350 Dillingen, 10, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 143.514.

Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25/10/2011.

Pour la société

C.F.N. GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Diekirch

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011145175/17.

(110167947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

## Duke's, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 119.204.

In the year two thousand eleven, on the eleventh of October;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

## THERE APPEARED:

The public limited company governed by the laws of Sweden "119 Holding AB", established and having its registered office in SE-444 31 Stenungsund, Lilla Strandvägen 5 (Sweden), registered with the Swedish companies registration office (Bolagsverket) under the number 556853-9745,

here represented by Mrs. Martine KAPP, employee, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire, by virtue of a proxy given under private seal, said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:



- I. That the appearing person is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the public limited company ("société anonyme") "DUKE'S", established and having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscribed on the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 119204, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on September 8, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 1818 of September 28, 2006;
- II. That the corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR), represented by one hundred (100) shares with a par value three hundred and ten Euros (310.- EUR) each;
- III. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standing of the Company;
- IV. That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the immediate liquidation and dissolution of the Company;
- V. That the Sole Shareholder, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased and that all the liabilities of the Company have been paid and that it has realised, received or will take over all assets of the Company and acknowledges that all the liabilities of the company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for, and that the Sole Shareholder will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, whether presently known or unknown;
- VI. That the Sole Shareholder gives discharge to the directors and the statutory auditor of the Company for the execution of their mandates up to this date;
- VII. That the Sole Shareholder declares that the Company is hereby liquidated and that the liquidation is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;
- VIII. That the books and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

#### Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

## suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois de Suède "119 Holding AB", établie et ayant son siège social à SE-444 31 Stenungsund, Lilla Strandvägen 5 (Suède), inscrite au registre des sociétés suédois (Bolagsverket) sous le numéro 556853-9745,

ici représentée par Madame Martine KAPP, employée, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle partie comparante, représentée comme ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que le comparant est l'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") de la société anonyme "DUKE'S", établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 119204, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 8 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 1818 du 28 septembre 2006;
- II. Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions avec une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune;
  - III. Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
  - IV. Que l'Actionnaire Unique déclare expressément procéder à la liquidation et la dissolution immédiate de la Société.
- V. Que l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il a réalisé, a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, que l'ensemble des dettes de la Société à l'égard de tiers ont été réglées ou sont dûment provisionnées, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution, ou bien connues à ce jour ou bien inconnues;
- VI. Que l'Actionnaire Unique donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;



VII. Que l'Actionnaire Unique déclare que la Société est ainsi liquidée et que la liquidation est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs seront annulés.

VIII. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. KAPP, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2011. LAC/2011/45060. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur pd. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142598/89.

(110165500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

## Cathians S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 147.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144663/10.

(110167972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

## Central Europe Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 98.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011144666/10.

(110168181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

## Chapes Rinnen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 94.546.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 octobre 2011.

**RINNEN** 

Mon habitat, c'est mon choix

Route de Bastogne, 2 - L-9706 CLERVAUX

Signature

Référence de publication: 2011144668/14.

(110168427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.



## PEF V Information Technology S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 77.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.456.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 23 septembre 2011

Est nommé, pour une durée indéterminée, gérant de catégorie B de la Société en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, gérant de catégorie B démissionnaire:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144898/15.

(110167779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

## CLdN Bulk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 55.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Adriaens / F. Bracke
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011144670/11.

(110168453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

## CLdN LIGNES REGULIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 73.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011144671/11.

(110168337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

## Compagnie d'Investissement Eaton-Belgravia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 96.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144674/10.

(110168439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

## Concordia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 53.059.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144676/10.

(110168123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

## Fläkt Woods Finance (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison. R.C.S. Luxembourg B 85.987.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2010 de sa société mère, STROMBOLI INVESTISSEMENTS SAS ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144738/12.

(110167708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

## Kensington Finest Properties International, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 163.997.

## **STATUTEN**

Im Jahre zweitausendelf, den sechsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

#### IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "KENSINGTON PROPERTIES LUXEMBOURG SARL", mit Sitz in L-2320 Luxemburg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 153.709,

hier rechtmäßig vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Johannes MAGAR, Bankfachwirt, geboren in Saarlouis (Bundesrepublik Deutschland), am 14. Juli 1961, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxemburg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Aktiengesellschaft, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

## Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer

- **Art. 1.** Unter der Bezeichnung "KENSINGTON FINEST PROPERTIES INTERNATIONAL" (die "Gesellschaft"), wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet, welche der gegenwärtigen Satzungen (die "Statuten"), sowie den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 in seiner derzeit gültigen Fassung (das "Gesetz von 1915"), unterliegt.
  - Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- **Art. 4.** Der Gesellschaftszweck ist die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, wie auch Unternehmen, die zu der gleichen Gruppe gehören, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung



gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise zu unterstützen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

# Titel II - Kapital, Aktien

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien von jeweils dreihundertzehn Euro (310,- EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes von 1915 ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat ("société anonyme à directoire et conseil de surveillance") und die Einmannaktiengesellschaft ("société anonyme unipersonnelle"). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als "Alleingesellschafter" bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

#### Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter ("administrateur unique") bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Generalversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräusserungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz von 1915 oder die Statuten der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den Bedingungen des Gesetzes von 1915 Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird in allen Umständen entweder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern rechtmäßig verpflichtet.

Falls die Gesellschaft einen (1) Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsrats-mitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigen erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

**Art. 11.** Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.



#### Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

## Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung tritt am 1. des Monats April um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort im Großherzogtum Luxemburg zusammen.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Generalversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

## Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

- Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.
- **Art. 15.** Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt.

Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegeben Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

## Titel VII - Auflösung, Liquidation

**Art. 16.** Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

## Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes von 1915 finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Statuten keine Abweichung beinhalten.

## Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2012 statt.
- 3) Ausnahmsweise können der erste Vorsitzende und der Delegierte des Verwaltungsrates durch eine Beschlussfassung der Alleingesellschafterin ernannt werden.

## Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, sind sämtliche Aktien durch die alleinige Gesellschafterin "KENSINGTON PROPERTIES LUXEMBOURG SARL", vorgenannt und vertreten wie hiervor erwähnt, gezeichnet und in Höhe von 26% in bar durch die vorgenannte Zeichnerin eingezahlt worden, so dass der Betrag von achttausend Euro (8.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie es dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde, welcher diese ausdrücklich festgestellt.

# Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

## Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

#### Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2320 Luxemburg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
- 2. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf eines (1) und die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.



- 3. Wie laut den gesetzlichen Bestimmungen und der vorliegenden Satzung erlaubt, wird die Aktiengesellschaft "BCB & Partners S.A.", mit Sitz in L-2320 Luxemburg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 83.095, zum Alleinverwalter ernannt, welcher die Befugnisse des Verwaltungsrats ausübt.
- 4. Gemäß Artikel 51bis des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, ernennt die Generalversammlung Herrn Johannes MAGAR, Gesellschaftsverwalter, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxemburg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, zum ständigen Vertreter des vorgenannten Alleinverwalters.
- 5. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "FIDU-CONCEPT SARL", mit Sitz in L-2132 Luxemburg, 36, avenue Marie-Thérèse, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 38.136, wird zum Kommissar ernannt.
- 6. Die Mandate der Alleinverwalters und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2017

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter der erschienenen Partei, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: J. MAGAR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 octobre 2011. LAC/2011/44835. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur pd. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142220/164.

(110165170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

## Captiva Alstria 7, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.731.

# DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven,

On the sixth day of October,

Before Us, Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

#### Appeared:

"Captiva 2 Alstria Holding S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office in L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B and number B 114,458,

duly represented by Mr. Frédéric CHARTIER, general counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 29 September 2011 (the Parent).

The said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- the Parent approves the interim accounts of the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Captiva Alstria 7", incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B and number 140,731 (the Company) as at 30 September 2011;
  - the Parent holds all the shares in the Company;
- the Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated on 25 July 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 2084 of 28 August 2008 (the Mémorial C);
- the Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.00) each, all entirely subscribed and fully paid in;
  - the Parent assumes the role of liquidator of the Company;
- the Parent has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the accounts of the Company with respect to the financial year from 1 January 2011 to the present deed are approved at the date of the present meeting;



- discharge is granted to the managers of the Company for the execution of their mandate;
- the Parent, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect;
- the Parent as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Parent is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
  - consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le six octobre.

Par-devant Nous, Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A comparu:

«Captiva 2 Alstria Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise à la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 114.458,

dûment représentée par Monsieur Frédéric CHARTIER, «general counsel», demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration émise à Luxembourg, le 29 septembre 2011 (la Société Mère),

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la Société Mère approuve les comptes intérimaires de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «Captiva Alstria 7», constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 140.731 (la Société), au 30 septembre 2011;
  - la Société Mère détient toutes les parts sociales de la Société;
- la Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2084 du 28 août 2008 (le Mémorial C);
- le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,00), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,00) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées:
  - la Société Mère assume le rôle de liquidateur de la Société;
  - la Société Mère a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société;
- les comptes de la Société relatifs à l'exercice social de la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2011 à ce jour sont approuvés à la date de la présente dissolution;
  - décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats;
- la Société Mère, en sa qualité d'associée unique de la Société, décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat;
- la Société Mère, en sa qualité de liquidatrice de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que la Société Mère est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
  - partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et close;
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, celui-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: F. Chartier, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 octobre 2011. Relation: LAC / 2011 / 44916. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142035/99.

(110164977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

# Luxtel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 105.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011144830/9.

(110167775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

## Sireo Immobilienfonds No. 5 Heureka IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 120.509.

In the year two thousand and eleven,

on the fifteenth day of the month of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

the undersigned, Sireo Immobilienfonds No. 5 SICAV-FIS, an investment company with variable capital -specialised investment fund (Société d'investissement à capital variable -Fonds d'investissement spécialisé) incorporated under the form of a public limited company (société anonyme) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register ("R.C.S. Luxembourg") under number B 114.787,

duly represented by Maître Tobias Lochen, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole unitholder of the company "Sireo Immobilienfonds No. 5 Heureka IV S.à r.l." (the "Company") a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 120.509, incorporated by a notarial deed of the undersigned notary, on 11 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), number 2242 on 30 November 2006, last changed by notarial deed of the same notary, on 06 February 2007, published in the Mémorial C, number 832 on 09 May 2007.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

- I. The sole unitholder holds all five hundred and twenty-seven (527) units in issue in the Company, so that the decisions can validly be taken by it on the items on the agenda.
  - II. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:
  - 1. Amendment of Article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The company's object is

- buying or holding shares or units in one or more Investment Companies;
- granting financing to Investment Companies provided they are, directly or indirectly via one or more Investment Companies, controlled by the company; and/or
  - buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it.



For the purpose of this clause, "Real Estate" shall comprise direct title to property (consisting of land and buildings), property related longterm interests (such as surface ownership, master-lease, fee simple ownership, concession and lease-hold), purchase options and forward commitments to purchase upon completion in relation to such property and property-related long term interests and other assets that are necessary to operate such property and property-related long term interests. For the purpose of this clause, "Investment Company" means any company or other investment vehicle whose object is (according to its articles of incorporation or other constituent documents) buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it, (directly or indirectly via one or more investment vehicles with a similar object clause) buying or holding shares or units in one or more of investment vehicles with a similar object clause and/ or granting financing to such investment vehicles provided that the financed investment vehicle is ultimately controlled by the company.

The company can perform all operations and transactions which it deems necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object, including transactions to hedge interest and/ or currency exchange risks."

Consequently the following resolution has been passed:

#### Sole resolution

The sole unitholder resolved to amend existing article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as set out in item 1 of the agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the proxyholder, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

The proxyholder signed together with Us the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

le quinzième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

### a comparu

la soussignée «Sireo Immobilienfonds No. 5 SICAV-FIS», une société d'investissement à capital variable - Fonds d'investissement spécialisé, enregistrée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (le «RCS Luxembourg») sous le numéro B 114.787,

dûment représentée par Maître Tobias Lochen, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration; laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et par le soussigné notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant est le seul associé de la société «Sireo Immobilienfonds No. 5 Heureka IV S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 120.509, constituée par acte notarié du notaire soussigné, en date du 11 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 2242 du 30 novembre 2006, dernièrement modifié par acte notarié du même notaire, en date du 06 février 2007, publié au Mémorial C, numéro 832, le 09 mai 2007.

Le mandataire a déclaré et prié le notaire de prendre acte que:

- I. L'associé unique détient l'ensemble des cinq cent vingt-sept (527) parts sociales émises à ce jour par la Société de sorte qu'il puisse valablement prendre les résolutions sur les points à l'ordre du jour.
  - II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:
  - 1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société, comme suit:
  - «L'objet social est le suivant:
  - Acheter ou détenir des actions ou des parts dans une ou plusieurs Sociétés d'Investissement;
- Accorder un financement à des Sociétés d'Investissement à condition qu'ils soient, directement ou indirectement via un ou plusieurs Sociétés d'Investissement, contrôlés par la société; et/ou
- Acheter des Biens Immobiliers et développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle.

Aux fins de cette clause, les «Biens Immobiliers» doivent comprendre le titre direct de propriété (consistant en du terrain et des immeubles), les intérêts à long terme liés à l'immobilier (tels que la propriété foncière, le bail principal, les biens en toute propriété, la concession et l'immeuble donné à bail), les options d'achat et les engagements d'achat à terme une fois effectués en rapport avec ces biens et les intérêts à long terme liés à l'immobilier et autres actifs qui sont nécessaires pour exploiter ces biens et les intérêts à long terme liés à l'immobilier. Aux fins de cette clause, «Société



d'Investissement» signifie toute société ou autre véhicule d'investissement dont l'objet est (conformément à ses statuts ou à d'autres documents constitutifs) d'acheter des Biens Immobiliers et de développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle, (directement ou indirectement via un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire) acheter ou détenir des actions ou des parts dans un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire et/ou accorder un financement à des véhicules d'investissement de ce type à condition que le véhicule d'investissement financé soit finalement contrôlé par la société.

La société peut effectuer toutes opérations et transactions qu'elle estime nécessaires pour réaliser son objet ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement pour faciliter la réalisation de son objet, y compris les opérations de couverture et/ou les risques de change.»

En conséquence, la résolution suivante a été prise:

Seule résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société dans sa version actuelle, comme indiqué au point 1 de l'ordre du jour.

Le soussigné notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande du mandataire, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, à la date mentionnée ci-dessus.

Le mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: T. LOCHEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12467. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011141809/114.

(110163818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

# Concordia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 53.059.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144677/10.

(110168127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

# Conway S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 101.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011144678/11.

(110168332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

# Coprom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 35.526.

Les documents de clôture de l'année 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Mersch.

Pour COPROM S.A. Arend Consult S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2011144679/13.

(110167946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

# Jean-Pierre Rinnen et Fils Troisvierges, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 10, rue Tubeseck. R.C.S. Luxembourg B 94.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dierkirch, le 21 octobre 2011.

**RINNEN** 

LE PLAISIR DE CHOISIR

TROISVIERGES L-9912 - 10, rue Tubeseck

Signature

Référence de publication: 2011144798/14.

(110168198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

### Forsys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R.C.S. Luxembourg B 164.052.

# STATUTS

L'an deux mil onze, le onze octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marc BASSOT, employé privé, né à Boulogne-sur-Seine (France) le 16 mai 1965, demeurant 170, rue Toulibaeva, Almaty (Kazakhstan);
- 2.- Monsieur Nabil SIOUFI, employé privé, né à Beyrouth (Liban) le 26 janvier 1967, demeurant 3, rue Casimir Pinel, F-92200 Neuilly-sur-Seine (France);

Tous les deux ici représentés par Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter

en vertu de deux procurations signées à Luxembourg en date du 20 septembre 2011.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «FORSYS S.A R.L.».
- **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).
- **Art. 3.** La société a pour objet le développement et l'édition de logiciels et outils informatiques d'aide à la décision destinées aux entreprises et aux investisseurs ainsi toute opération commerciale se rattachant cette activité.

La société pourra aussi acquérir, acheter, développer et vendre tous brevets, marques de commerce et licences. Accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, seule ou ensemble avec d'autres, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, tant par elle-même que par l'intermédiaire de tiers, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, directement ou indirectement en rapport avec son objet social.

Prendre directement ou indirectement des participations de tous genres dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, semblable ou apparenté au sien ou dont la coopération avec la société est de nature à favoriser les affaires de celle-ci. D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement



ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.
- **Art. 6.** Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant la majorité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

- **Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs.
  - Art. 8. La société est engagée valablement par la signature unique d'un seul gérant.
- **Art. 9.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
  - 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
  - le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

- **Art. 10.** Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.
- Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

### Souscription et Payement

Les statuts arrêtés les comparants ont souscrit les cent (100) parts sociales comme suit:

1 Monsieur Marc Bassot, prénommée	80 parts
2 Monsieur Nabil Sioufi, prénommé,	20 parts
Total: cent parts	100 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès-àprésent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

### Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2011.

### Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.200.- EUR.

## Décisions des associés

Et ensuite les associés, représentés comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
- Monsieur Marc Bassot, prénommé.
- 2.- Le siège social est établi à 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N: GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45090. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143429/93.

(110166002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

### Crown Property Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3590 Dudelange, 9, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 90.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2011144682/10.

(110168023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

### Fladux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144745/10.

(110168300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

# Flower Werding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4531 Differdange, 126, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.393.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Isabelle Werding

Gérante

Référence de publication: 2011144746/11.

(110167866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

### Dawn Holdings Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 157.814.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of September

Before US Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Dawn Meats Europe, a limited company incorporated and governed by the laws of Ireland, having its registered office at Grannagh, Waterford, Ireland and registered with the Companies Registration Office under number 221940 (the "Sole Shareholder");

here represented by Mrs Sofia Afonso Da Chao Conde, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy. Said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder



of the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration. Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. That Dawn Meats Europe, aforementioned, is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilitié limitée) existing in Luxembourg under the name of Dawn Holdings Luxembourg S.à r.l., having its registered office at 11A, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 157814, with a share capital of EUR 12,500 and incorporated by a deed of Maître Roger Arrensdorff, notary, residing in Mondorf-les-Bains, on December 17, 2010, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations C number 440 on March 8, 2011.

The company's articles of association have been amended pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, on December 23, 2010, published in the Memorial, C Recueil des Sociétés et Associations number 521 on March 19, 2011 (the "Company").

- II. That the Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125) each.
- III. That the Sole Shareholder is the owner of a claim against the Company, in an amount of one million one hundred thirty-seven thousand five hundred Euros (EUR 1,137,500).
  - IV. That the agenda of the meeting is the following:
  - 1. Transfer of the registered office of the Company;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of five hundred Euros (EUR 500) so as to raise it from twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to thirteen thousand Euros (EUR 13,000), by the creation and the issuance of four (4) new shares with a nominal value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125) each, subject to the payment of a global share premium amounting to one million one hundred thirty-seven thousand Euros (EUR 1,137,000).
- 3. Subscription, allocation, intervention and payment of the new four (4) shares with a nominal value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125) each, by a contribution in kind of the Sole Shareholder;
- 4. Amendment of the power of representation of the Company by creating two categories of managers, namely category A and category B manager;
- 5. Subsequent amendments to articles 5 and 7 of the articles of association of the Company in their entirety to reflect the foregoing resolutions;
  - 6. Appointment of the managers of the Company further to the amendments of the articles of association;
  - 7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

## First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

### Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of five hundred Euros (EUR 500) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to thirteen thousand Euros (EUR 13,000) by the issuance of four (4) new shares with a nominal value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125) each, subject to the payment of a global share premium of one million one hundred thirty-seven thousand Euros (EUR 1,137,000), the whole to be fully paid up by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind.

### Third resolution

It is resolved to:

- accept the subscription to the increase of capital of five hundred Euros (EUR 500) and the payment of a global share premium of one million one hundred thirty-seven thousand Euros (EUR 1,137,000) by way of a contribution in kind consisting of a receivable of an amount of one million one hundred thirty-seven thousand five hundred Euros (EUR 1,137,500) the Sole Shareholder holds against the Company (the "Receivable");
  - allocate the global share premium as follows:
- \* up to an amount of one thousand three hundred Euros (EUR 1,300) to a non-distributable item of the balance sheet of the Company as legal reserve;
- \* up to an amount of one million one hundred thirty-five thousand seven hundred Euros (EUR 1,135,700) to a distributable item of the balance sheet of the Company as share premium.

# Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder through its proxy holder declares to subscribe to the above mentioned increase of capital up to an amount of five hundred Euros (EUR 500) subject to the payment of a global share premium of one million one hundred thirty-seven thousand Euros (EUR 1,137,000), by subscribing to all the four (4) new shares with a nominal value



of one hundred twenty-five Euros (EUR 125) each, and to fully pay them up by means of a contribution in kind consisting of the Receivable.

### Valuation

The Receivable is valued at one million one hundred thirty-seven thousand five hundred Euros (EUR 1,137,500), such contribution has been valued by the sole manager of the Company by way of a valuation statement, here annexed.

### Evidence of the contribution's existence

Evidence of the transfer of the Receivable has been given to the Company.

### Effective implementation of the contribution

The Sole Manager, through its proxy holder, expressly declares that:

- the Receivable is certain, liquid and payable.
- It is the sole legal owner of the Receivable.
- the receivable is free from any charge, option, lien, encumbrance or any third party rights;
- the Receivable is not the object of a dispute or claim;
- the Receivable is freely transferable with all the rights attached thereto;

### Manager's intervention

Thereupon intervened Mr. Daniel Browne, acting as sole manager of the Company, being here represented by Mrs Sofia Afonso Da Chao Conde, by virtue of a power of attorney, here annexed.

Acknowledging having been previously informed of the extent of his liability engaged as manager of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation and with the effective transfer of the Receivable and confirmed the validity of the subscription.

The documentation related to the true and unconditional transfer of the Receivable has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

#### Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the power of representation of the Company by creating two categories of managers, namely category A and category B, so that the Company be bound by the joint signature of one type A manager and one type B manager.

## Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend articles 5 and 7 of the articles of association of the Company to read as follows:

" Art. 5. The Company's share capital is set at thirteen thousand Euros (EUR 13,000) represented by one hundred four (104) shares having a nominal value or 125 Euros each, all fully subscribed and entirely paid up.

### Art. 7.

# 7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The board of managers will be composed of manager(s) of category A and of category B. In this case, upon the appointment of any manager, other than a sole manager, that manager shall be designated by the shareholder(s) as a category A manager or a category B manager.

If at a time when there is a sole manager, a further manager is appointed, the shareholder(s) may, at a such time and as the case may be, in addition to designating the new manager as category A manager or category B manager also designate the existing manager, to the extend not already categorised, as a category A manager or category B manager.

The manager(s) need(s) not to be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed and may be dismissed ad nutum by the shareholder(s) of the Company.

### 7.2 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its sole manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of a manager of category A and a manager of category B.

The sole manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the company.



The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition of their agency.

#### 73 Powers

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

### 7.4 Procedures

Meetings of the board of managers may be convened by any manager. The board of managers may appoint a chairman.

The board of managers may validly debate and take decisions at a board meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant board meeting, in person or by an authorized representative.

A manager may appoint any other manager (but not any other person) to act as his representative at a board meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A manager can act as representative for more than one other manager at a board meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two managers are physically present at a board meeting held in person or participate in person in a board meeting held under the following paragraph.

A manager or his manager's representative may validly participate in a board meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg laws, all business transacted in this way by the managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a board meeting, notwithstanding that fewer than the number of managers (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of the managers are present or represented. Decisions of the board of managers shall be adopted by a simple majority.

A resolution in writing signed by all the managers shall be as valid and effective if it had been passed at a board meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the managers concerned.

The minutes of a board meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a board meeting may be certified by any manager present at the meeting.

## 7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company."

### Sixth resolution

Further to the creation of two categories of managers, the Sole Shareholder resolves to appoint the following managers for an undetermined duration:

- Mr. Christophe Blondeau, born on February 28, 1954, in Antwerpen, Belgium, and having his professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as category B manager of the Company;
- Mrs. Cornelia Mettlen, born on January 29, 1963 in St Vith, Belgium, and having his professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as category B manager of the Company;
- Mr. Patrick Browne, born on July 15, 1965, in Cork, Ireland, and having its professional address at 8 B, Rue Des Patis, 37260 Monts, France, as category A manager of the Company.

The Sole Shareholder further resolves to acknowledge the resignation of Mr. Daniel Browne, as manager of the Company, as of the date of the present deed and to grant him full discharge for the execution of his mandate.

There being no further business, the meeting is terminated.

### Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand seven hundred euro (€ 2,700.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

# Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuf septembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.



### A comparu:

- Dawn Meats Europe, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois d'Irlande, ayant son siège social à Grannagh, Waterford, Irlande et enregistrée au «Companies Registration Office» sous le numéro 221940 (l'"Associé Unique")

ici représentée par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant représenté par son mandataire a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. Que Dawn Meats Europe, précitée, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Dawn Holdings Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 11A Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157814, avec un capital social de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500) et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les Bains en date du 17 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 440 en date du 8 mars 2011. Les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 521 en date du 19 mars 2011 (la «Société»).
- II. Que le capital social de la Société est de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125) chacune.
- III. Que l'Associé Unique détient une créance envers la Société d'un montant d'un million cent trente-sept mille cinq cent Euros (EUR 1.137.500).
  - IV. Que la présente assemblée a pour ordre du jour ce qui suit:
  - 1. Transfert du siège social de la Société;
- 2. Augmentation du capital de la Société d'un montant de cinq cent Euros (EUR 500) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500) à treize mille Euros (EUR 13.000) par la création et l'émission de quatre (4) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant d'un million cent trente-sept mille Euros (EUR 1.137.000);
- 3. Souscription, allocation, intervention et paiement des quatre (4) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125) chacune par par un apport en nature de l'Associé Unique;
- 4. Modification du pouvoir de représentation de la Société par la création de deux catégories de gérants, à savoir gérant de catégorie A et gérant de catégorie B;
- 5. Modifications subséquentes des articles 5 et 7 des statuts de la Société dans leur intégralité afin de refléter les résolutions susmentionnées;
  - 6. Nomination des gérants de la Société suite aux modifications statutaires;
  - 7. Divers
  - II. Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

# Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

### Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent Euros (EUR 500) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500) à treize mille Euros (EUR 13.000) par l'émission de quatre (4) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant d'un million cent trente-sept mille Euros (EUR 1.137.000), le tout intégralement libéré par l'Associé Unique par un apport en nature.

### Troisième résolution

Il est décidé:

- d'accepter la souscription à l'augmentation de capital de cinq cent Euros (EUR 500) et le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant d'un million cent trente-sept mille Euros (EUR 1.137.000) par l'apport en nature d'une créance d'un montant d'un million cent trente-sept mille cinq cent Euros (EUR 1.137.500) que l'Associé Unique détient sur la Société (la «Créance»);
  - d'allouer la prime d'émission globale comme suit:
- \* à un poste de réserve non-distribuable du bilan de la Société pour un montant de mille trois cent Euros (EUR 1.300) à titre de réserve légale;



\* à un poste de réserve distribuable du bilan de la Société pour un montant de un million cent trente-cinq mille sept cents Euros (EUR 1.135.700) à titre de prime d'émission.

# Intervention - Souscription - Payment

L'Associé Unique, par le biais de son mandataire, déclare souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée pour un montant de cinq cent Euros (EUR 500) moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant d'un million cent trente-sept mille Euros (EUR 1.137.000), en souscrivant à l'intégralité de quatre (4) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125) chacune et de les libérer entièrement, par un apport en nature de la Créance.

#### Evaluation

La Créance est évaluée à un million cent trente-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.137.500), cette valeur a été évaluée par le gérant unique de la Société par une déclaration de valeur, ci-annexée.

### Preuve de l'existence de l'apport

La preuve du transfert de la Créance a été donnée à la Société.

### Mise en oeuvre effective de l'apport

Le Gérant Unique, par le biais de son mandataire, déclare expressément que:

- la Créance est certaine, liquide et exigible;
- il est le seul détenteur de la Créance;
- la Créance est libre de toute sûreté, droit d'option, privilège, gage ou tout autre droit de tiers;
- la Créance ne fait l'objet d'aucun litige ni action en justice;
- la Créance est librement cessible, avec tous les droits qui s'y rattachent.

### Intervention du gérant

A la suite est intervenu M. Daniel Browne, agissant en qualité de gérant unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, en vertu d'une procuration, ci-annexée.

Reconnaissant avoir été préalablement informé de l'étendue de sa responsabilité engagée en qualité de gérant de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, approuve la description de l'apport en nature, son évaluation et le transfert effectif de la Créance et confirme la validité de la souscription.

La documentation relative au transfert effectif et inconditionnel de la Créance a été considérée comme convaincante et suffisante et, en conséquence, l'apport est effectivement réalisé.

# Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le pouvoir de représentation de la Société par la création de deux catégories de gérants, à savoir gérant de catégorie A et gérant de catégorie B, afin que la Société soit engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

## Cinquième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier les articles 5 et 7 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à treize mille Euros (EUR 13.000,-), représenté par cent quatre (104) parts sociales de cent vingt cinq Euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

### Art. 7

# 7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront le conseil de gérance.

Le conseil de gérance sera composé de gérants de catégorie A et de catégorie B.

Dans le cas, dès sa nomination, tout gérant autre que le gérant unique, devra être désigné par le(s) associé(s) comme gérant de catégorie A ou de catégorie B.

Si la Société ne compte qu'un seul gérant au moment où un second gérant est nommé, l'associé unique ou les associés, devra/ont en plus d'indiquer la catégorie à laquelle appartient ce nouveau gérant, indiquer celle du gérant existant dans la mesure où celui-ci n'a pas déjà été nommé dans une catégorie.

Le(s) gérant(s) ne sera/seront pas nécessairement associé(s). Ils seront nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

### 7.2 Représentation et signature autorisée



Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura/auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société, et ce en toute circonstance, ainsi que pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, et à condition que les conditions du présent article soient respectées.

La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant ou le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), ainsi que la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions nécessaires à ce mandat.

#### 7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèveront de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

#### 7.4 Procédures

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant. Le conseil de gérance pourra nommer un président.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer et prendre des décisions à une réunion du conseil sans convocation préalable ni autre formalité y relative lorsque tous les gérants ont renoncé à la convocation et aux autres formalités préalables, soit par écrit, ou lors de la réunion du conseil, en personne, ou en autorisant un représentant.

Tout gérant pourra nommer un autre gérant (mais pas n'importe quelle autre personne) pour le représenter à la réunion du conseil afin de participer, délibérer, voter et remplir ses fonctions en son nom à cette réunion de conseil. Un gérant pourra agir en tant que représentant pour un ou plusieurs gérants à une réunion du conseil (sans préjudice de tout critère de quorum) à condition qu'au moins deux gérants soient physiquement présents à la réunion du conseil tenu en personne ou participent en personne à une réunion du conseil tenu dans les conditions du paragraphe suivant.

Tout gérant ou représentant, pourra valablement participer aux réunions du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo, ou de tout autre équipement similaire de communication à condition que toutes les personnes participant à la réunion soient capables de s'entendre et de se parler mutuellement pendant la réunion. La personne participant à une réunion par ces moyens sera considérée comme participant en personne à la réunion et sera comptée dans le quorum et autorisée à voter. Conformément aux lois luxembourgeoises, toutes les décisions prises de cette façon par les gérants seront, en conformité avec ces statuts, considérées être valablement et effectivement prises lors d'une réunion du conseil de gérance, bien qu'un nombre inférieur de gérants (ou leur représentants) requis pour constituer un quorum soit physiquement présent au même endroit.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si une majorité des gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance valablement convoqué et tenu et pourra consister en un seul ou plusieurs documents de la même forme signés par ou au nom de un ou plusieurs gérants concernés.

Les résolutions d'un conseil de gérance devront être signées et les procès-verbaux des résolutions de réunion du conseil pourront être certifiés par tout gérant présent à la réunion.

## 7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle en raison des engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.»

### Sixième résolution

Suite à la création de deux catégories de gérants, l'Associé Unique décide de nommer les gérants suivants pour une durée indéterminée:

- M. Christophe Blondeau, né le 28 février 1954 à Anvers, Belgique et ayant son adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie B de la Société;
- Mme Cornelia Mettlen, née le 29 janvier 1963 à St Vith, Belgique et ayant son adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie B de la Société;
- M. Patrick Browne, né le 15 juillet 1965, à Cork, Irlande, et ayant son adresse professionnelle au 8B, Rue Des Patis, 37260 Monts, France, en qualité de gérant de catégorie A de la Société.

L'Associé Unique donne acte à M. Daniel Browne de sa démission en qualité de gérant de la Société à compter de la date du présent acte et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ deux mille sept cents euros (€ 2.700,-).



Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que par la demande du comparant le présent acte et établi en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12360. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

### POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011142588/347.

(110165401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

# Glacis Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 123.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144768/10.

(110168176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

### Golden Key S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 3B, rue de Nagem.

R.C.S. Luxembourg B 101.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144771/10.

(110168297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

# Goudsmit & Tang Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 41.819.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144776/10.

(110168169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

## Guineu Immobles Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 49.218.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Référence de publication: 2011144777/10.

(110167677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck